

DEPARTEMENT
YVELINESARRONDISSEMENT
RAMBOUILLETCANTON
MONTFORT-L'AMAURYEXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7/11/2014

L'an deux mil quatorze, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Marc WINOCOUR, Maire.

Etaient présents : M. WINOCOUR Marc ; M. STOUVER Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. LAINE Angèle ; Mme. MILLION FONTAINE Anne ; M. BOURCIER Dany ; M. OLTEAN Victor M. SPORTES Alain ; Mme. POUSSIGNOT Marina ; M. PIBOULEAU Jean-Pierre, M. LAMBERT Yves

Absent excusé : Mme. LASSUS Mélanie représentée par M. CHABOCHE Alain

M. SPORTES Alain représentée par M. WINOCOUR Marc

Secrétaire de séance : Mme. LAINE Angèle

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU

Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat dite loi UH

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-20, L300-2 et R 123-1 à R 123-5

Vu la délibération du 24 juin 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme sur la commune de Grosrouvre,

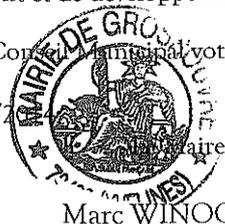
Considérant que le Conseil Municipal est invité à compléter la délibération du 24 juin 2014 concernant les objectifs et les modalités de concertation de l'élaboration du PLU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Paul STOUVER, 1^{er} Adjoint en charge des questions d'urbanisme, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de compléter la délibération précitée comme suit :

1. Les objectifs du P.L.U. sont :
 - 1.1. Définir les conditions et les modes de développement d'une urbanisation modérée en prenant en compte les enjeux paysagers et la morphologie urbaine existante .
 - 1.2. Limiter la consommation d'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces boisés.
 - 1.3. Dans le respect des principes du développement durable, délimiter les espaces constructibles pour les activités d'intérêt général ainsi que pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, de commerce, d'artisanat, de services et de diversification agricole.
 - 1.4. Prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques.
 - 1.5. Le P.L.U. s'appuiera notamment sur le Schéma directeur de l'Île de France, le Plan de parc du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, les orientations de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines et l'actuel Plan d'occupation des sols.
2. Le public sera tenu informé régulièrement de la réalisation du P.L.U., en particulier par :
 - Un dossier dans le Bulletin municipal et sur le site Internet de la commune rappelant les objectifs du P.L.U., la procédure suivie et le calendrier ;
 - Un registre dans lequel les habitants pourront consigner leurs observations qui sera ouvert pendant toute la durée des travaux du P.L.U., jusqu'à l'enquête publique (ce registre ne se substituant pas à l'enquête publique proprement dite) ;
 - Une exposition qui sera réalisée pour présenter le projet de Plan d'Aménagement et de développement durable (PADD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :

Fait à Grosrouvre, le 7/11/2014



Marc WINOCOUR

Nombre
de Conseillers en exercice 15
de Présents 13
de Votants 15

OBJET :

Délibération
complémentaire à la
prescription du PLU prise le
24 juin 2014

Numéro 44/2014

NOTA : - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 3/11/2014
Que la convocation du Conseil avait été faite le : 3/11/2014

Le Maire,